

Rennes, le 7 avril 2022

Note de cadrage régional de la campagne 2022 de l'Agence Nationale du Sport en Bretagne

La campagne de l'Agence Nationale du Sport en région s'appuie sur des dispositifs d'aide aux projets sportifs territoriaux et de soutien aux équipements sportifs qui s'inscrivent dans un calendrier contraint. Cette campagne vient compléter le programme des 5000 équipements sportifs de proximité en cours avec 4 M€ pour la Bretagne.

La dotation régionale s'établit à 3 474 089€ sur les dispositifs d'aides aux projets sportifs territoriaux et à 624 000€ sur le soutien aux équipements sportifs. Cette enveloppe est stable par rapport à celle de l'année précédente hors dispositifs ponctuels liés à la relance de l'activité prévus en 2021.

I. LA CAMPAGNE D'AIDE AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

La note n°2022-DFT-01 du 14 février 2022 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) présente les objectifs et les moyens de la campagne ANS en région. Cette campagne vise à

- Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif notamment au travers du dispositif « 1jeune/1solution »
- Renforcer le plan de « prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique »
- Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux

Pour la Bretagne il est proposé de décliner les objectifs nationaux selon les modalités suivantes:

1.1 SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI ET L'APPRENTISSAGE

En 2021, l'Agence nationale du Sport a consacré près de 58,7M€ à la professionnalisation du mouvement sportif en finançant près de 6500 emplois. En 2022, le montant des crédits de paiement (CP) de la part territoriale liée à l'emploi et à l'apprentissage est renforcé et s'élève à 61,1 M€.

Cela se traduit en Bretagne par une légère augmentation des aides sur l'emploi avec la possibilité de soutenir la création de 55 ETPT d'emploi sportif et environ 140 ETP en cours de gestion (dont une cinquantaine au titre du dispositif 1J1S).

La professionnalisation s'appuie donc sur les aides ANS à l'emploi (A), les aides du plan de relance « 1 jeune, 1 solution » (B) et un soutien à l'apprentissage (C).

A / Aides ANS à l'emploi

Objectif :

Il s'agit d'aider la création prioritairement de poste d'éducateurs sportifs.

Les modalités d'intervention :

Le soutien financier sera de 12.000 € par an sur 3 ans pour un temps plein.

Priorités de l'appel à projet :

4 priorités permettront de procéder à un classement des demandes :

- Soutien porté sur les **territoires carencés** dont la caractérisation est rappelée dans la note de service ANS du 22 février 2022.
- Intervention dans **un ou plusieurs objectifs de développement** prioritaires. Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2022 (liste non exhaustive) :
 - La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée) ;
 - Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
 - Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
 - L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires en particulier sur les PEDT et les dispositifs SRAV et AA/JAN ainsi que les actions d'animation s'inscrivant dans le dispositif 30' de sport à l'école ;
 - La promotion du sport-santé bien être et du sport en entreprise ;
 - La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ);
 - La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaire
- Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations
- La création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements) pour accompagner le déploiement du Programme des équipements sportifs de proximité.

Répartition régionale pour les créations :

		Cotes d'Armor	Finistère	Ille et Vilaine	Morbihan	Region	Total
		15%	26%	27%	20%	12%	100%
Postes disponibles	55	8,25	14,3	14,85	11	6,6	
en arrondi		8	14	15	11	7	55

Par ailleurs une enveloppe de 44 000 euros reste disponible pour des aides ponctuelles à l'emploi. Il est donc possible en 2022 d'attribuer une aide ponctuelle à l'emploi (une année) d'un montant maximal de 12K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

Organisation :

Appel à projet régional – instruction et priorisation des demandes par les services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et aux sports en lien avec les préfets de départements – coordination régionale en commission des financeurs émanant de la conférence régionale du sport ou, à défaut, au sein d’une commission ad-hoc créée par la DRAJES.

Cas particulier les Emplois Sportifs Qualifiés para-sport :

L’ANS nous invite à maintenir notre stock de **9 postes Emploi Sportif Qualifié (ESQ) para-sport** et d’apporter notre soutien à la création de **2 postes complémentaires**.

Modalités : instruction régionale avec l’aide des référents sport et handicap des SDEJS – concertation avec le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et les deux ligues « handisport » et « sports adaptés » - présentation en commission des financeurs émanant de la conférence régionale du sport ou, à défaut, au sein d’une commission ad-hoc créée par la DRAJES.

Crédits : 1 823 815 €		
Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Conventions en cours	969 000 €	
Créations et consolidations	661 215 €	44 000 €
ESQ para-sport en cours	158 400 €	
ESQ para-sport en création	35 200 €	

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation SSDJES	Conférence régionale
12/04/2022	29/05/2022	14/06/2022	17/06/2022

B / Maintenir la contribution au plan « # 1 jeune 1 solution »

A travers les mesures d’aides économiques d’urgence et du plan de relance pour le sport, le ministère chargé des sports contribue au plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance avec le soutien à des emplois contractualisés sur deux années en 2021 et qui sont financés à hauteur de 521 814 €.

Des aides ponctuelles sur 2022 seront également proposées pour un montant de 532 760€. Le plafond des aides ponctuelles à l’emploi est maintenu à 10 K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois). Ces aides à l’emploi doivent être **strictement réservées** à des **créations de postes** pour des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.

Répartition régionale :

	Cotes d'armor	Finistère	Ille et Vilaine	Morbihan	Region	Total
	15%	26%	27%	20%	12%	100%
Emploi ANS Postes disponibles	532 760 €	79914	138517,6	143845,2	106552	63931,2
en nombre d'aides		7,9914	13,85176	14,38452	10,6552	6,39312
en arrondi		8	14	14	11	6 53

Organisation :

Appel à projet régional – instruction et priorisation des demandes par les services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et aux sports en lien avec les préfets de départements – coordination régionale en commission des financeurs émanant de la conférence régionale du sport ou, à défaut, au sein d’une commission ad-hoc créée par la DRAJES.

Il est possible par ailleurs de mixer en vue de la création d'emploi en CDI pour les jeunes de moins de 30 ans ce dispositif avec les aides ANS à l'emploi (10000 euros sur 1j/1s et 2000 euros sur les aides ANS à l'emploi). Il conviendra dans ce cadre d'inscrire deux demandes distinctes de manière à « socler » un soutien pluriannuel. Toutefois afin de ne pas trop obérer la capacité à créer des emplois sur 2023 et 2024 il est recommandé de limiter cette disposition.

Crédits : 1 054 574 €		
Aides	Pluriannuelle	Annuelle
Conventions en cours	521 814 €	
Créations		532 760 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation SSDJES	Conférence régionale
12/04/2022	29/05/2022	14/06/2022	17/06/2022

C / Accompagner l'apprentissage dans le champ du sport

En cohérence et en complémentarité avec l'action des services du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'apprentissage, le soutien apporté par l'ANS vise à accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention doit être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 000€
- recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés présentes en annexe VIII de la note de l'ANS.

L'enveloppe liée à l'apprentissage s'élève en Bretagne à 37 060€. Elle servira à soutenir des associations sportives employeuses pour qui le reste à charge resterait trop élevé malgré l'aide financière de l'État dans le droit commun apprentissage. Compte tenu du niveau de l'enveloppe, l'instruction se fera par la DRAJES en concertation avec les services départementaux JES qui sont en lien direct avec les porteurs de projets dans l'accompagnement dans le montage des dossiers . Les attributions seront proposées à la concertation régionale en septembre 2022. En cas de non-consommation de cette enveloppe, il est proposé qu'elle puisse abonder, le cas échéant l'enveloppe « emploi ».

Crédits : 37 060 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation SDJES	Conférence régionale
12/04/2022	03/07/2022	09/09/2022	13/09/2022

1.2 RENFORCER LE PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE

Le ministère chargé des sports s'est mobilisé pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions portées dans le cadre de la politique prioritaire intitulée « Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique ».

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation est doté d'une enveloppe répartie comme suit :

- **50000 €** pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) ;
- **50000 €** pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, et les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager (dans la limite de 10% maximum de l'enveloppe) résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 10 ans pour le dispositif « Aisance aquatique » et jusqu'à 14 ans pour le dispositif « J'apprends à nager ». Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023. Les stages devront être **gratuits** pour les enfants.

Organisation :

Appel à projet régional avec une orientation sur les territoires les plus carencés en Bretagne – instruction et priorisation des demandes par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en lien avec les préfets de départements – concertation au sein de la commission des financeurs ou d'une commission ad-hoc.

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation SDJES	Conférence régionale
12/04/2022	29/05/2022	17/06/2022	14/07/2022

1.3 AUTRES CRÉDITS DE LA PART TERRITORIALE (221 000 €)

Afin d'accompagner la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, des moyens sont identifiés. La proposition pourrait être :

- 30 000 pour accompagner le fonctionnement des Centres Médicaux-Sportifs.
- 50 000€ pour la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport en privilégiant des projets territorialisés.
- 30 000 € pour assurer la réalisation du diagnostic territorial de la Conférence Régionale de Sport et son animation.
- 40 000€ pour des actions renforçant la lutte contre les discriminations dans le sport (radicalisation, citoyenneté...,)
- 71 000 € pour le déploiement des stages « savoir rouler à vélo » (SRAV)

Organisation :

Appel à projet régional avec une orientation sur les territoires les plus carencés en Bretagne.

Organisation : instruction régionale et priorisation collective (DRAJES /SDJES) à partir de critères partagés.

Crédits : 221 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation SDJES	Conférence régionale
12/04/2022	29/05/2022	14/06/2022	17/06/2022

II. LA CAMPAGNE DE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La campagne de soutien aux équipements sportifs 2022 est présentée dans la note de service n° 2022-ES-02 du 21 mars 2022. L'Agence nationale du Sport souhaite en 2022 poursuivre ses efforts de correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et équipements sportifs.

Les enjeux 2022 en région se traduisent par :

- La mise en œuvre d'un processus de concertation avec la conférence régionale du sport;
- L'articulation des moyens disponibles en région avec ceux inscrits dans le cadre du CPER 2021-2027 (engagement de l'Etat et du conseil régional à hauteur de 5M d'€ chacun sur 8 ans).

Plusieurs appels à projet nationaux et régionaux seront lancés sur les équipements sportifs sur des enveloppes nationales et territoriales.

II.1 Les enveloppes nationales :

- Pour le plan d'aisance aquatique : 12 M€
- Pour les équipements sportifs de niveau local mise en accessibilité : 2 M€

Pour ces dossiers, l'instruction de la recevabilité et la gestion administrative sont réalisés par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en lien avec les préfets de départements et la DRAJES mais le comité de programmation est national. Il détermine les dossiers retenus et les montants accordés. Le préfet de région procédera à un classement régional des dossiers pour la remontée à l'ANS.

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation département	Remontée ANS
12/04/2022	13/05/2022	19 – 20 /05/2022	28/05/2022

II.2 L'enveloppe territoriale :

Pour les équipements sportifs de niveau local : **624.000 €** pour financer des équipements de proximité en accès libre et des équipements structurants ou matériels lourds en cohérence avec le projet sportif territorial.

Territoires éligibles

Les territoires carencés :

- En milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
- En milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020 ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence analysée et justifiée par les services déconcentrés instructeurs) pourront recevoir un financement de l'Agence.

Taux maximal de subventionnement : 20 % du montant subventionnable.

Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Organisation :

Appel à projet régional avec une orientation sur les territoires les plus carencés en Bretagne – instruction et priorisation des demandes par les services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et aux sports en lien avec les préfets de départements – concertation au sein de la commission des financeurs ou d’une commission ad-hoc.

Crédits : 624 000 €

Calendrier

Début campagne	Fin campagne	Concertation département	Conférence régionale
12/04/2022	02/09/2022	13 /09/2022	20 -21 /09/2022

Délai impératif de transmission à l’ANS des dossiers : 30 septembre 2022

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l’engagement et aux sports



Ousmane KA